

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-050

Objet : Groupement de commandes - Accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture, d'énergie d'électricité - Marché subséquent n°1

Lot n°1 : 24 Sites HTA - BT index - Consultation sans suite

Lot n°2 : 160 Sites BT index 3-36 Kva - Attribution

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2020-094 du 10 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération n°2022-199 en date du 28 novembre 2022 approuvant l'adhésion au groupement de commandes par la signature de la convention constitutive concernant la fourniture d'énergie électrique entre la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la Ville d'Ambérieu en Bugey (VAEB), désignée comme coordonnateur ;

VU la délibération n°2023-044 en date du 2 mars 2023 portant acte de l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres Mutualisée, lors de sa séance du 21 février 2023, des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents relatif à la fourniture d'énergie électrique, pour une durée de 4 ans à compter de la date de notification aux Sociétés suivantes :

Lot n°1 : Sites HTA - BT index

Lot n°2 : Sites BT index 3-36 KVa

TOTAL ENERGIES

à Paris (75)

TOTAL ENERGIES

à Paris (75)

EDF

à Paris (75)

EDF

à Paris (75)

SELFEE

à Paris (75)

CONSIDERANT que la consultation, décomposée en deux lots, lancée le 2 mai 2023, pour la passation du marché subséquent n°1 basé sur le fondement de l'accord-cadre auprès des Sociétés attributaires, a permis de recevoir deux propositions pour le lot n°1 et deux pour le lot n°2 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, les propositions pour le lot n°1 ne permettent pas d'obtenir une comparaison significative des offres financières ;

.../...

- DECIDE de déclarer sans suite le lot n°1 – Sites HTA – BT index du marché subséquent n°1, pour motif d'intérêt général caractérisé par l'insuffisance de concurrence et fera l'objet d'une nouvelle mise en concurrence ultérieure.
- DECIDE d'attribuer le **lot n°2** – Sites BT index 3-36 Kva du marché subséquent n°1 concernant la fourniture d'énergie d'électricité à la Société EDF à Paris (75) du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026 pour un montant estimé de l'offre n°2 à 14 468.94 € HT et détaillé comme suit :

Date	Montant HT			Montant TTC		
	Ambérieu	CCPA	TOTAL	Ambérieu	CCPA	TOTAL
Offre n°1 : Du 01/01/2024 0h à 01/01/2025 0h	236 636.21 €	/	236 636.21 €	275 874.97 €	/	275 874.97 €
Offre n°2 : Du 01/01/2025 0h à 01/01/2026 0h	218 189.03 €	14 468.94 €	232 657.97 €	253 738.37 €	16 678.08 €	270 416.45 €
Total	454 825.24 €	14 468.94 €	469 294.18 €	529 613.34	16 678.08 €	546 291.42 €

- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans l'offre n°2 dans la limite d'un volume maximum de 86 MWh par an.
- INDIQUE que les prix sont révisables uniquement sur l'approvisionnement de l'électricité intégrant le mécanisme de l'ARENH. Le prix de l'énergie en € HT hors acheminement et hors toutes taxes sera indexé sur l'évolution du prix de l'ARENH applicable à la période de livraison considérée, tel qu'il a été publié au Journal Officiel à la date de la remise de l'offre du marché subséquent.
- DECIDE de signer le marché subséquent n°1 et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 15 mai 2023*

Publiée le **16 MAI 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 15 mai 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,

Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

